

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260727-2026-DM-072A-AU
Date de télétransmission : 05/08/2026
Date de réception préfecture : 05/08/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pour le Maire
Par délégation de signature

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Le Rédacteur
F. HAMIDA

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2026-DM-072A du 27 juillet 2026

OBJET : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES – Autres domaines de compétences des communes (8.5)
DIRECTION COHÉSION URBAINE ET SOCIALE - HUB AVENIR - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la Commune de Villiers-le-Bel, l'association Le PoleS et la Ville de Goussainville dans le cadre du projet « Réseau Numix Labs 95 (tiers-lieux), points relais de la Station Numix dans le Val-d'Oise ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL 2026-030A en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° DEL 2026-034A du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France est bénéficiaire chef de file du projet « Réseau Numix Labs 95 (tiers-lieux), points relais de la Station Numix dans le Val-d'Oise » dans le cadre du programme FEDER 2021-2027,

Considérant que la Ville de Goussainville participe à ce projet par le développement d'actions menées au sein du Hub Avenir, visant à favoriser l'inclusion numérique, la découverte des métiers, la formation aux outils numériques et l'accompagnement des publics,

Considérant que la convention de partenariat définit les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, les communes partenaires et l'association Le PoleS pour la mise en œuvre de cette opération collaborative,

Considérant le projet d'autorisation de partenariat,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la Commune de Villiers-le-Bel et l'association Le PoleS relative au projet : « Réseau Numix Labs 95 (tiers-lieux), points relais de la Station Numix dans le Val-d'Oise ».

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre les partenaires pour la mise en œuvre du projet, les engagements de chacun ainsi que les modalités de gestion administrative, technique et financière.

ARTICLE 3 : DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Pour le Maire empêché
Kadjou DOUCOURE

La 1^{re} Adjointe au Maire



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr